

DÉPARTEMENT
de la

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

d ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

d ROYAN

Séance du 9 Septembre 1946

OBJET :

Arch' de gr' à
pr' DEBAILLET

L'an mil neuf cent quarante six le neuf du mois
d Septembre, le Conseil Municipal de ROYAN

46097

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. REGADONI Ch. Maire en session }
ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 5 septembre 1946

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

Étaient présents : MM. REGADONI Charles, Veyssière
Dasseux, Julien, Desjardins, M. Domecq, Bou
det, Conge, Chollet, Brugnaud, Éraudeau,
Chazeaud, Davienne, Arriv', Couzil, Canelier
Irot, Cousinet, Crussensayer.

19

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM. Simon, Bouchet, Rikosky,
B. Guerne, Thomas, Rochedèreux, Ollivier

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil.

M. Conge, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil autorise

Monsieur le Maire à signer le traité de gré à gré avec
Monsieur DEBAILLET, Directeur, -administrateur de la So-
cieté Générale d'Épuration et d'assainissement à qui
la Ville de Royan doit 60.000 frs pour avoir établi, en
1939, le projet d'assainissement de Royan.

Approuvé
La Rochelle, le 11 octobre 1946

Le Maire,
[Signature]

Sex. 2
4 Oct 46

7993 - IMP. MASSON & RENAUD - LA ROCHELLE

lui

Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. _____

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,